

**COMMUNE DE VILLERS SUR PORT**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 mars 2023**  
Date de convocation, le 27 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LAURENT Maire.

**Présents : ARMAND Arnaud, SERRALHEIRO Aude, BIGEY Johan, DEXET Philippe, LAURENT Thierry, RAMOS PINTO Sylvie, - ROLLER Monika, DURGET Gérard**

**Absents : MARGUIER Pauline donne procuration à Thierry LAURENT ROUSSEL Pierre**

**Secrétaire de séance : Sylvie RAMOS PINTO**

**Délibération 04/2023 Subvention aux associations**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser aux associations du village pour l'exercice 2023 une subvention d'un montant de 350.00€ Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2023.

Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération 05/2023 Validation devis volets Salle des Fêtes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le devis d'un montant de 4437.95€ TTC établi par l'entreprise Menuiserie CANEY présenté par Mr le Maire pour la mise en place de volets battants à panneaux à la salle des Fêtes Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération 06/2023 Travaux Sylvicoles devis ONF**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le devis d'un montant de 6208.00€ HT soit 6828.80€ TTC établi par l'ONF présenté par Mr le Maire.

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

## **Délibération 07/2023 Accord droit de passage**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et suite à la délibération du 28 juin 2022 n° 11 concernant la vente du terrain à Mr Arnaud ARMAND Section B Le Village n° 93, il lui est accordé un droit de passage de manière permanente.